Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 1er octobre 2025 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes, est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6,1 Séance ordinaire du 15 septembre 2025

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de septembre 2025

7.3 Correction de la résolution #2025-08-R168

7.4 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

7,5 Autorisation de paiement à Excapro pour travaux sur le chemin du Rivière-Rouge – libération de la retenue contractuelle, premier 5%

7.6 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation) pour travaux effectués sur le chemin Harrington

8. Avis de motion et règlement

8.1 Abrogation de la résolution #2025-08-R176

8.2 Avis de motion du **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 380-2025** concernant les travaux sur le barrage de la Rivière Perdue et autorisant une dépense totale de 855 686 $ et décrétant un emprunt de 554 123 $ pour en défrayer les coûts.

8.3 Dépôt et présentation **du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2025,** décrétant une dépense totale de 855 686 $ et un emprunt de 554 123 $ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue (Barrage no X0004953)

8.4 Avis de motion du **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 379-2025** concernant les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense totale de 2 081 024 $ et décrétant un emprunt de 2 081 024 $ pour en défrayer les coûts.

8.5 Dépôt et présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025**, décrétant une dépense totale de 2 081 024 $ et un emprunt de 2 081 024 $ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

9. Travaux publics

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

13.1 Demande d'aide financière – Les Bons Déjeuners d'Argenteuil inc.

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes dans la salle. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes de certains dossiers et des activités réalisées au cours du mois de septembre 2025.

2025-10-R205 **3. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et des activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de septembre 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2025-10-R206 **6.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025 en apportant une correction à la résolution No 2025-09-R200

La correction est la suivante :

La phrase suivante devrait être supprimée dans son intégralité de la résolution No 2025-09-R200 :

***ATTENDU QUE** le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de septembre 2025 sont déposés au conseil.

2025-10-R207

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'approuver les comptes payés pour le mois de septembre 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS SEPTEMBRE 2025)

250 550	08/09/2025	Hydro-Québec	104,95
250 551	08/09/2025	Forest Lake Association	413,92
250 552	08/09/2025	Desjardins Sécurité Financière	8351,26
250 553	08/09/2025	Jonathan Rodger	50,00
250 554	08/09/2025	Bell Mobilité	113,35
250 555	15/09/2025	Heather-Anne MacMillan	48,02
250 556	15/09/2025	Services de Cartes Desjardins	3712,50
250 557	15/09/2025	Hydro-Québec	2192,85
250 558	15/09/2025	Luce Tremblay	55,58
250 559	15/09/2025	Revenu Québec	411,86
250560	15/09/2025	Jess Vary	17.23
250 561	16/09/2025	Inter Chantiers	513723.40
250 562	16/09/2025	9129-6558 Québec inc.	842442.71
250 563	22/09/2025	Reimer Chester	982,46
250 564	22/09/2025	Retraite Québec	536,72
250 565	22/09/2025	Steve Deschenes	257,88

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE OCTOBRE 2025)

250 566	02/10/2025	Waste Management	10738.26
250567	02/10/2025	Équipe Laurence	45568.17
250 568	02/10/2025	9284-3838 Québec inc.	7812,63
250 569	02/10/2025	Urbacom	4106,91
250 570	02/10/2025	Fédération Québécoise des Municipale	832,40
250 571	02/10/2025	MRC d'Argenteuil	18164.84
250 572	02/10/2025	Fonds Information Foncière	102,00
250 573	02/10/2025	Équipements Grenville	130,90
250 574	02/10/2025	King Communications	68,99
250 575	02/10/2025	Telmatik	1989,07
250 576	02/10/2025	Centre du Camion-Succ. St-Faustin	260,54
250 577	02/10/2025	9079-9099 Québec inc.	249,04
250 578	02/10/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379,70
250 579	02/10/2025	Brunelle Extermination	603,62
250 580	02/10/2025	Juteau Ruel Inc.	397,25

250 581	02/10/2025	9129-6558 Québec inc.	5753,35
250 582	02/10/2025	Desormeaux Agrégat	1013,01
250 583	02/10/2025	2547-0857 Québec inc.	212,71
250 584	02/10/2025	GLS Canada	17,26
250 585	02/10/2025	Camions BL Victoriaville inc.	25078.44
250 586	02/10/2025	Les Installations Sportives Agora inc.	88197.33
250 587	02/10/2025	Centre de Rénovation Pine Hill	181,41
250 588	02/10/2025	Les Services d'Entretien St-Jovite	491,21
250 589	02/10/2025	Formules Municipales	328,83
250 590	02/10/2025	Canadian Tire	72,42
250 591	02/10/2025	Matériaux SMB	783,52
250 592	02/10/2025	Laurentides Environnement	1756,20
250 593	02/10/2025	Auto Parts Extra	1525,18
250 594	02/10/2025	H2Lab inc.	754,24
250 595	02/10/2025	Ville de Mont-Tremblant	924,00
250 596	02/10/2025	Atelier d'Usinage L.M.G.	846,12
250 597	02/10/2025	Pro-Tech	955,79
250598	02/10/2025	Location Madden Rental	526.17
250 599	02/10/2025	Service Hydraulique d'Argenteuil	136,22
250600	02/10/2025	Groupe CLR SRAD Inc.	2740,90
250 601	02/10/2025	Multi Route	7036,47
250 602	02/10/2025	Service de Recyclage Sterling	4422,60
250 603	02/10/2025	Maintech Services	329,89
250 604	02/10/2025	Meuneries Mondou	1012,47
250 605	02/10/2025	D&D Création	29,88
250 606	02/10/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	3888,24
			1,614,832.87

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-R208

7.3 Correction de la résolution #2025-08-R168

Conformément à l'article (202,1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Monsieur Steve Deschênes de la Municipalité du Canton de Harrington, apporte une correction à la résolution N° 2025-08-R168 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 18 août 2025. Puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N° 2025-08-R168 se lit comme suit :

De (crédit) (-) :

02-110-00-349	REPRESENTATION	3 000 $
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	4 500 $
02-130-00-340	PUBLICITE ET FRAIS DE PUBLICATION	1 000 $
02-130-00-419	SERVICES PROFESSIONNELS	3 000 $
02-210-00-959	PRISE DES APPELS INCENDIE MRC	245 $
02-220-00-143	SALAIRES POMPIERS (ADMIN)	2 500 $
02-220-00-331	COMMUNICATIONS, RADIOS	400 $
02-230-01-521	INSPECTION BARRAGES	1 525 $
02-320-00-454	FORMATION, COTISATION, COMM. TR.	400 $
02-320-00-459	IMMATRICULATION	2 600 $
02-320-00-630	PROPANE	1 500 $
02-320-12-525	CAMION 10 ROUES ENTRETIEN	2 500 $
02-451-00-681	ELECTRICITE ECOCENTRE	1 200 $
02-451-00-640	ÉQUIPEMENTS	1 000 $
02-451-11-446	MAT. COMPOSTABLES (MIRONOR)	300 $
02-610-00-410	SERVICES PROFESSIONNELS	15 000 $
		40 670 $

À (débit) (+) :

02-110-00-419	SERVICES PROFESSIONNELS	2 500 $
02-110-00-454	FRAIS DE CONGRES FORMATION ÉLUS	500 $
02-130-00-527	ENTRETIEN GENERATRICE	3 575 $
02-130-00-952	ENTRETIEN FIBRE OPTIQUE	2 245 $
02-130-00-322	FRET ET MESSAGERIE	500 $
02-130-00-412	SERVICES JURIDIQUES	2 180 $
02-220-00-141	SALAIRE POMPIER	2 500 $
02-220-00-411	SERVICES PROFESSIONNELS	645 $
02-230-00-999	CONTRÔLE DES ANIMAUX	1 525 $
02-320-00-410	SERVICES GENIE CIVIL	3 000 $
02-320-00-521	VOIRIE - ENTRETIEN DES PONTS	1 000 $
02-320-00-525	ENTRETIEN GARAGGE MUNICIPAL	2 000 $
02-320-00-641	ÉQUIPEMENTS	1 000 $
02-451-00-340	PROMOTION	2 500 $
02-610-00-141	SALAIRE INSPECT. / RESPONSABLE	15 000 $
		40 670 $

Or, on devrait lire :

De (crédit) (-) :

02-110-00-419	SERVICES PROFESSIONNELS	2 500 $
02-110-00-454	FRAIS DE CONGRES FORMATION ÉLUS	500 $
02-130-00-527	ENTRETIEN GENERATRICE	3 575 $
02-130-00-952	ENTRETIEN FIBRE OPTIQUE	2 245 $
02-130-00-322	FRET ET MESSAGERIE	500 $
02-130-00-412	SERVICES JURIDIQUES	2 180 $
02-220-00-141	SALAIRE POMPIER	2 500 $
02-220-00-411	SERVICES PROFESSIONNELS	645 $
02-230-00-999	CONTRÔLE DES ANIMAUX	1 525 $
02-320-00-410	SERVICES GENIE CIVIL	3 000 $
02-320-00-521	VOIRIE - ENTRETIEN DES PONTS	1 000 $
02-320-00-525	ENTRETIEN GARAGGE MUNICIPAL	2 000 $
02-320-00-641	ÉQUIPEMENTS	1 000 $
02-451-00-340	PROMOTION	2 500 $
02-610-00-141	SALAIRE INSPECT. / RESPONSABLE	15 000 $
		40 670 $

À (débit) (+) :

02-110-00-349	REPRESENTATION	3 000 $
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	4 500 $
02-130-00-340	PUBLICITE ET FRAIS DE PUBLICATION	1 000 $
02-130-00-419	SERVICES PROFESSIONNELS	3 000 $
02-210-00-959	PRISE DES APPELS INCENDIE MRC	245 $
02-220-00-143	SALAIRES POMPIERS (ADMIN)	2 500 $
02-220-00-331	COMMUNICATIONS, RADIOS	400 $
02-230-01-521	INSPECTION BARRAGES	1 525 $
02-320-00-454	FORMATION, COTISATION, COMM. TR.	400 $
02-320-00-459	IMMATRICULATION	2 600 $
02-320-00-630	PROPANE	1 500 $
02-320-12-525	CAMION 10 ROUES ENTRETIEN	2 500 $
02-451-00-681	ELECTRICITE ECOCENTRE	1 200 $
02-451-00-640	ÉQUIPEMENTS	1 000 $
02-451-11-446	MAT. COMPOSTABLES (MIRONOR)	300 $
02-610-00-410	SERVICES PROFESSIONNELS	15 000 $
		40 670 $

J'ai dûment modifié la résolution N° 2025-08-R168 en conséquence.

Signe à Municipalité du Canton de Harrington, ce 1er octobre 2025

_____
Steve Deschênes
Directeur général

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU D'adopter la correction tel que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

2025-10-R209

7.5 Autorisation de paiement à Excapro pour travaux sur le chemin du Rivière-Rouge – libération de la retenue contractuelle, premier 5%

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2025-04-R086 afin d'octroyer le contrat pour le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de la Rivière-Rouge, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement (PAVL), à Excapro Excavation Inc. pour un montant de 237 801.00 $ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de retenue contractuelle de 5% est maintenant dû de 13 119.01 taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 13 119.01 $ taxes incluses, à Excapro pour la libération de la retenue contractuelle, premier 5%.

(GL 21-332-01-305)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-R210

7.6 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour travaux effectués sur le chemin Harrington

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2024-05-R100 afin d'octroyer le contrat *pour la réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027 dans le cadre du programme d'aide à* la voirie locale – volet redressement, à 9129-6558 Québec Inc (David Riddell Excavation) pour un montant de 6 453 316.50 $ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au 23 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 709 031.06 $, taxes incluses, à 9129-6558 Québec Inc (David Riddell Excavation) progressif # 4.

(GL 22-307-05-721)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

2025-10-R211

8.1 Abrogation de la résolution #2025-08-R176

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 août 2025, la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 376-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT**

UNE DÉPENSE DE 815 036 $ ET UN EMPRUNT DE 513 473 $ POUR LES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DE LA RIVIÈRE PERDUE.

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires et que l'article no 5 du règlement est affecté, il est convenu d'abroger le règlement décrétant une dépense de 815 036 $ et un emprunt de 513 473 $ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'abrogation de la résolution numéro 2025-08-R176.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis de motion du PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 380-2025 concernant les travaux sur le barrage de la Rivière Perdue et autorisant une dépense totale de 855 686 $ $ et décrétant un emprunt de 554 123 $ pour en défrayer les coûts.

Par la présente, Monsieur Robert Dewar donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement d'emprunt numéro 380-2025 relatif aux travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (Barrage no X0004953) sur la Route 327 et aux travaux de stabilisation de ses talus, pour défrayer le coût de la portion non subventionnée.

8.3 Dépôt et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2025, décrétant une dépense totale de 855 686 $ $ et un emprunt de 554 123 $ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue (Barrage no X0004953)

Par la présente, Monsieur Robert Dewar procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 380-2025 relatif aux travaux sur le barrage de la Rivière Perdue et autorisant une dépense de 855 686 $ et décrétant un emprunt de 554 123 $ pour en défrayer le coût.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue et de la route 327 et procéder à la stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente de collaboration avec le ministère des Transports, datant du 26 avril 2019, concernant les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (Barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avenant de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, datant du 25 septembre 2019, concernant les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (Barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de Revenu Québec, datant du 30 octobre 2018, concernant les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (Barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), par la résolution 2019-05-R121 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la signature de l'avenant no. 2 concernant l'entente de collaboration 201757 pour les travaux de réparation du

barrage de la Rivière Perdue entre la municipalité et le ministère des Transports et de la mobilité durable, par la résolution 2025-06-R116 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 1er octobre par le conseiller Robert Dewar ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN PAR CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

ET RÉSOLU D'adoptée le présent règlement portant le numéro 380-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 855 686 $ ET UN EMPRUNT DE 554 123 $ POUR LES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DE LA RIVIÈRE PERDUE.**

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à signer l'entente de collaboration entre la municipalité et le ministère des Transports par la résolution 2018-05-R109

La municipalité est autorisée à signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports, datant du 26 avril 2019, concernant les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (Barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

La municipalité a reçu un avenant de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, datant du 25 septembre 2019, concernant les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition du barrage de la Rivière Perdue par la résolution 2019-05-R120 ;

La municipalité a reçu une lettre de Revenu Québec, datant du 30 octobre 2018, concernant les travaux de réparation du barrage de la Rivière Perdue (Barrage no X0004953) d'avec la route 327 et des travaux de stabilisation de ses talus ;

La municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), par la résolution 2019-05-R121.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 855 686 $ pour les fins du présent règlement.

Annexe 1
Règlement 380-2025
76065 - Harrington

Dépense totale de 855 686 $ et un emprunt de 554 123 $ pour les travaux sur le barrage de la Rivière-Perdue (Barrage no. X0004953)

Coûts directs	
Démolition	25 000 $
Batardeau	233 050 $
Préparation du lits	52 250 $
Mur de béton	274 475 $
Remblai des enrochements	84 000 $
Protection de l'environnement	1 500 $
Aménagement paysager	11 000 $
Travaux non prévisivles	45 000 $
Coûts de construction	726 275 $
Etude géotechnique, arpentage, service laboratoire	10 000 $
Etude de caractérisation environementale des sols	3 950 $
Total coûts directs	***740 225 $***
Frais incidents	
Plans et devis	19 500 $
Surveillance de chantier	15 000 $
Compensation pour empiètement domaine hydrique	1 500 $
Contingence 5%	38 811 $
Total frais incidents	**74 811 $**
Taxes nettes	40 650 $
Total	***855 686 $***
Frais incidents/coûts directs	***10%***

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 554 123 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8.4 Avis de motion du PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 379-2025 concernant les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense totale de 2 081 024 $ et décrétant un emprunt de 2 081 024 $ pour en défrayer les coûts.

Par la présente, Monsieur Robert Dewar donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement d'emprunt numéro 379-2025 relatif aux travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge, pour défrayer le coût.

8.5 Dépôt et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025, décrétant une dépense totale de 2 081 024 $ et un emprunt de 2 081 024 $ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

Par la présente, Monsieur Robert Dewar procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 379-2025 relatif aux travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense de 2 081 024 $ et décrétant un emprunt de 2 081 024 $ pour en défrayer le coût.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux curatifs sur le chemin de la Rivière-Rouge, tel que le remplacement de ponceaux ainsi que le rechargement granulaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé, par la résolution 2025-08-R172, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conditionnels à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 1er octobre 2025 par le conseiller Robert Dewar ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

ET RÉSOLU D'adoptée le présent règlement portant le numéro 379-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 081 024 $ ET UN EMPRUNT DE 2 081 024 $ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE.**

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux et de rechargement granulaire sur le chemin de la Rivière-Rouge ;

Le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation par la résolution 2025-08-R172 ;

La municipalité effectuera les travaux prévus dans ce règlement conditionnellement à l'approbation de la demande d'aide financière déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet N-G25-025.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 081 024 $ pour les fins du présent règlement.

Annexe 1
Règlement 379-2025
76065 - Harrington

Dépense totale de 2 081 024 $ et un emprunt de 2 081 024 $ pour les travaux sur chemin de la Rivière-RougePAVL Redressement et sécurisation

Coûts directs	
Travaux préparatoires	
Chantier	50 000 $
Signalisation et maintien de la circulation	12 000 $
Protection de l'environnement	20 000 $
	82 000 $
Travaux curatifs	
Scarification et préparation de la surface existante	43 497 $
Rechargement fourniture et mise en place	771 629 $
Fournitures et installations de ponceaux	451 080 $
Disposition hors site des sols et des matériaux d'infrastucture non réutilisés	20 250 $
Supplément sol contamuné A-B-C-D	82 500 $
	1 368 956 $
Travaux complémentaires	
Enlevement terre végétale et nettoyage des talus existants	40 000 $
Excavation et reprofilage des fossés	45 108 $
Terre végérale, ensemenvement hydraulique type (H4) et matelas anti érosion	40 000 $
Excavation 1ere classe : roc -pour fossé	35 000 $
Fourniture et installation de glissières de sécurité	60 000 $
Fourniture et installation des extrémités des glissières de sécurité	3 600 $
Fourniture et mise en place de panneau de signalisation sur le chemin	6 000 $
	229 708 $
Total coûts directs	*1 680 664 $*
Frais incidents	
Plans et devis	50 000 $
Surveillance de chantier	80 000 $
Contrôle qualitatif des matériaux	45 000 $
Honoraires (génie) MRC	80 000 $
Préparation dossier demande	1 500 $
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	5 000 $
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	25 000 $
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	15 000 $
Total frais incidents	301 500 $
Taxes nettes	98 860 $
Total du projet	*2 081 024 $*
Frais incidents/coûts directs	*18%*

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 081 024 $ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. Travaux publics

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

12. Hygiène du milieu

13 Loisirs et culture

2025-10-R212 **13.1 Demande d'aide financière – Les Bons Déjeuners d'Argenteuil Inc.**

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil a pour mission de veiller à ce que le plus grand nombre possible élèves ait accès à un petit déjeuner nutritif servi dans un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil offre un service de déjeuners dans les écoles d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil répond également à aux besoins particuliers des écoles, comme pour le soutien pour l'acquisition d'équipements, lorsque nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la Conseil autorise d'octroyer une aide financière de 500 $ à l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil Inc. pour l'année financière 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2025-10-R213

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h42

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec.*

Gabrielle Parr **Mairesse**	**Steve Deschênes** **Directeur général et greffier-trésorier**